

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 17 septembre 2024

DATE DE CONVOCATION :
10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Grégoire CORBY, Maire

DATE D’AFFICHAGE :
10 septembre 2024

Etaient présents :

BALMELLE Muriel, BARETTA Jean-Baptiste, CORBY Grégoire, COSNEAU Véronique, JEAN Sylvie, LOPES José, LOPES Sandra, MATHIEU Christine, RIOTTE Vincent, ROUX-GOUDIN Julien, TRIFFAULT Isabelle

**NOMBRE DE
MEMBRES :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoirs :

LEVACQUE Karine donne pouvoir à LOPES Sandra

TOIS François donne pouvoir à CORBY Grégoire

Etaient absents :

BALMELLE Adrien, VILLANEAU Didier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour : tarifs de la sortie des aînés à Reims. L'Assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024
2. Utilisation des délégations accordées au Maire : exercice du droit de préemption urbain
3. Programme 2024 amendes de police : demande de subvention pour des travaux d'aménagements Rue des moulins
4. CIG : groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil
5. CIG : convention accompagnement RGPD
6. CCCY : groupement de commandes photocopieurs
7. Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours
8. Tarifs de la restauration scolaire
9. Tarif pour utilisation de la Salle des fêtes par l'USY
10. Décision modificative n°1
11. Tarifs de la sortie des aînés à Reims

Est nommée Secrétaire de séance : BALMELLE Muriel

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

2/ Utilisation des délégations accordées au Maire : exercice du droit de préemption urbain

Suite aux différents échanges que Monsieur le Maire a pu avoir avec les élus communaux au sujet du projet de rénovation de la mairie et de la création d'une nouvelle bibliothèque, il expose au Conseil municipal l'avancée du projet et sa décision d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien cadastré section C numéros 192 et

470 au 1 rue des Lierres par arrêté municipal du 5 aout 2024 dont copie leur a été transmise et qui est affiché en mairie.

3/ Programme 2024 amendes de police : demande de subvention pour des travaux d'aménagements Rue des moulins (délibération n° 2024-13)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police, pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI pour des travaux situés sur le territoire des communes membres de moins de 10 000 habitants, en vue notamment de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes,

Considérant que les collectivités perçoivent une subvention égale à 80% d'un coût HT de travaux plafonnés à 80 000 € HT, sur la base d'un aménagement par an et par collectivité, soit un montant maximal de subvention de 64 000 €.

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir souhaite effectuer des travaux de sécurité routière rue des moulins comportant notamment la création d'un trottoir,

Considérant le devis de la société WATELET T.P., 73 rue des pêcheurs à Plaisir (78) qui s'élève à 107 595 € TTC (89 662.50 € HT),

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
CREATION DE TROTTOIR RUE DES MOULINS					
INSTALLATION DE CHANTIER					
1	INSTALLATION DE CHANTIER	ENS	1,000	2 250,00	2 250,00
2	SIGNALISATION DES TRAVAUX	ENS	1,000	1 400,00	1 400,00
3	CONSTAT D'HUISSIER	FT	1,000	415,00	415,00
4	TRACAGE DES RESEAUX EXISTANTS	FT	1,000	415,00	415,00
Total INSTALLATION DE CHANTIER					4 480,00
TROTTOIRS					
10	TERRASSEMENTS GENERAUX POUR MISE EN FOND DE FORME DES SURFACES, CHARGEMENT ET EVACUATION DES PRODUITS	M3	150,000	75,00	11 250,00
11	REGLAGE ET COMPACTAGE DES FONDS DE FORMES	M2	550,000	2,25	1 237,50
12	FOURNITURE ET POSE DE BORDURETTES TYPE P1	ML	150,000	38,00	5 700,00
13	FOURNITURE ET POSE DE GEOTEXTILE	M2	525,000	3,50	1 837,50
14	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GRAVE SUR 0,25 M	M2	525,000	26,00	13 650,00
15	SUREPAISSEUR DE GRAVE SUR 5 CMS AU DROIT DES ENTrees CHARETIERES	M2	125,000	6,00	750,00
16	COUCHE D'ACCROCHAGE	M2	525,000	3,00	1 575,00
17	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE MANUELLE D'ENROBES NOIRS BBO/6 SUR 5 CMS	M2	525,000	28,50	14 962,50
18	MISE A NIVEAU D'OUVRAGES	ENS	1,000	2 500,00	2 500,00
20	FOURNITURE ET POSE DE MURETS DE SOUTÈNEMENTS Y COMPRIS FONDATIONS, GEOTEXTILE ET REMBLAIS ARRIERES	ML	104,000	305,00	31 720,00
Total TROTTOIRS					85 182,50
Total CREATION DE TROTTOIR RUE DES MOULINS					89 662,50

Considérant que dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention au Conseil départemental des Yvelines pour l'année 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet de « travaux de sécurité routière » selon le devis présenté (création de trottoirs rue des moulins) de 107 595 € TTC (89 662.50 € HT).

DECIDE de solliciter du Conseil départemental des Yvelines, pour l'année 2024, une subvention au titre des amendes de police pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière d'un montant 64 000 €.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux susvisés, conformes à l'objet du programme sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération (désignation des ouvrages dans le devis), et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

4/ CIG : groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil (délibération n° 2024-14)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil.

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

5/ CIG : convention accompagnement RGPD (délibération n° 2024-15)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions de renouvellement de la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi qu'une proposition d'intervention.

Lecture faite du protocole d'accord et de la convention de mise à disposition,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

6/ CCCY : groupement de commandes photocopieurs (délibération n° 2024-16)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a exprimé à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY) sa volonté d'intégrer le groupement de commandes pour la location, l'achat et la maintenance des photocopieurs.

Aussi, conformément à la délibération de la CCCY n°23-052 relative à la convention constitutive de groupement de commandes pour le compte des communes : marché location, achat et maintenance photocopieurs, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'être autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour pouvoir l'intégrer.

Les informations détenues pour le moment sont que le marché devrait débiter à la fin de l'année 2024 pour une durée totale de 4 ans ferme. Il est nécessaire d'adhérer dès le début de ce marché mais les commandes seront progressives en fonction de la fin des contrats avec néanmoins un co-terminus pour tous les appareils.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du prochain groupement de commandes pour le compte des communes : marché location, achat et maintenance photocopieurs.

7/ Demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours (délibération n° 2024-17)

Vu la délibération n° 2017-29 du jeudi 8 juin 2017 mettant fin aux TAP (Temps d'activités périscolaires) et organisant le temps scolaire sur 4 jours (lundi / mardi / jeudi / vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00),
Vu la délibération n°2021-53 du 13 décembre 2021 renouvelant la demande de dérogation, pour une durée de 3 ans, permettant l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Considérant le courrier de l'Académie de Versailles du 30 avril 2024 précisant que la dérogation dont bénéficie la commune sur l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine est arrivée à échéance,

Considérant la possibilité de renouveler cette demande, pour une durée de 3 ans, en respectant la procédure initialement définie : le Conseil d'école doit se prononcer sur cette organisation, ainsi que le Conseil municipal.

Considérant l'accord du Conseil d'école pour maintenir l'organisation du temps scolaire à 4 jours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de renouveler la demande de dérogation, pour une durée de 3 ans, permettant l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

8/ Tarifs de la restauration scolaire (délibération n° 2024-18)

Vu la délibération du 26 septembre 2023 concernant la tarification de la restauration scolaire,

Considérant l'actualisation des prix effectuée par Yvelines restauration, faisant passer le repas du midi de 2,699 € HT (2,8475 € TTC) à 2,9150 €, HT (3,0753 € TTC) soit une augmentation d'environ 22 centimes,

Considérant les frais supportés par la Commune (rémunération du personnel et augmentation des tarifs des fluides),

Monsieur le Maire propose :

- que l'augmentation du cout du repas facturée par Yvelines Restauration soit à la charge des familles, arrondi à 20 centimes par repas.
- que la Commune prenne à sa charge l'augmentation des frais annexes.

Ce qui induirait les nouveaux tarifs ci-dessous :

Tarifcation par jour

		Anciens tarifs
1 repas	5.65 €	5,45 €
A partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	5.10 €	4,90 €
Enfant non résident scolarisé sur la commune	6.90 €	6,70 €
Panier-repas	2.80 €	2,80 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de restauration scolaire, dès la rentrée scolaire 2024-2025, à :

Tarifcation par jour

1 repas	5.65 €
A partir du 2^{ème} enfant inscrit	5.10 €
Enfant non résident scolarisé sur la commune	6.90 €
Panier-repas	2.80 €

9/ Tarif pour l'utilisation de la Salle des fêtes par l'USY (délibération n° 2024-19)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de la Trésorière de la section Gymnastique sport santé de l'USY, habitante de Boissy-sans-Avoir, qui souhaiterait pouvoir bénéficier de la Salle des fêtes tous les mardis matin entre 9h00 et 11h15 et, à titre exceptionnel, toute la semaine du 23 septembre 2024 selon le planning des cours ci-dessous.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h30-10h30 *Stretching postural Valérie	9h00-10h00 Renforcement musculaire Stéphane 10h15-11h15 Gym bien-être Stéphane	9h15-10h15 Pilates Nathalie	12h15-13h15 Pilates Nathalie	9h00-10h00 Renforcement musculaire Nathalie 10h15-11h15 Stretching postural Aline 10h30-11h30 Gym bien-être Nathalie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et de fixer un tarif d'occupation pour la saison d'activité 2024-2025 à 150 euros, payables en début de saison.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le tarif d'occupation de la Salle des fêtes par la section Gymnastique sport santé, pour la saison 2024-2025, à 150 euros, payables en début de saison.

10/ Décision modificative n° 1 (délibération n° 2024-20)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2024 voté le 2 avril 2024,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Service de Gestion comptable de Rambouillet a constaté un déséquilibre en « opérations d'ordre » de 0,33 centimes : 5 952,55 € en dépenses de fonctionnement au 042 (686) et 5 952,22 € en recettes d'investissement au 040 (4817). Une décision modificative est donc nécessaire pour régulariser le déséquilibre des opérations d'ordre.

Le Service de Gestion comptable de Rambouillet a fourni un état des restes à recouvrer afin de calculer la provision pour créances douteuses à avoir au Budget. Dans celui-ci, la somme globale restant à recouvrer étant de 3 062,17 € il faudrait donc prévoir une provision de 612,43 € au budget (3 062.17 € * 20 %).

Vu que nous avons déjà provisionné la somme de 626,29 €, il faudrait prévoir une reprise de 13.86 €. Des crédits au chapitre 78-compte 781 doivent donc être prévus pour ce montant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux différents devis reçus concernant la cabane de l'école, le budget de 800 euros voté initialement n'est pas suffisant. Le devis est d'environ 1 100 euros. Aussi, une décision modificative est à prendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte la Décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions 781 – reprises ...				13.86 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale 73141 – Taxe consommation finale électricité <i>Choisi pour équilibrage budget</i>			13.86 €	
INVESTISSEMENT				
Chapitre 40 – Opérations d'ordre entre sections 4817 – Pénalités renégociation dette				0.33 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles 2151 – réseaux de voirie <i>Choisi pour équilibrage budget</i>		0.33 €		
Chapitre 21 – immobilisations corporelles 2138 – autres constructions		300.00 €		
Chapitre 21 – immobilisations corporelles 2135 – Installation générale, agencement... <i>Choisi pour équilibrage budget</i>	300.00 €			

11/ Tarifs de la sortie des aînés à Reims (délibération n° 2024-21)

Monsieur le Maire donne la parole à BALMELLE Muriel afin de présenter la sortie proposée et les tarifs à mettre au vote.

La Commission loisirs et culture organise une sortie pour les bucéens de plus de 64 ans le jeudi 5 décembre 2024. Sont prévus une visite d'un producteur de foie gras, une visite de cave de champagne, le repas du midi, la découverte du marché de Noël de Reims et un spectacle son et lumière sur la cathédrale. Le départ en car de la salle des fêtes est à 7h00 et le retour à 21h00. Un seul bus sera réservé, aussi, le nombre de places est limité à la capacité du bus (une quarantaine de personnes, en attente de confirmation du prestataire).

Cette sortie, tout compris, coûte environ 90 euros pour 40 inscrits. Un minimum de 30 inscrits est nécessaire pour respecter le budget alloué lors du vote du BP2024. Deux tarifs sont proposés à l'Assemblée délibérante. Un de 30 euros pour les bénéficiaires (bucéens de 64 ans et plus) et leur conjoint ; un de 50 euros pour les autres accompagnants. Les inscriptions doivent parvenir avant le 20 octobre 2024 pour réservation. L'annulation avec remboursement ne sera possible que jusqu'au 2 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose de mettre ces tarifs au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer à 30 euros le tarif de la sortie à Reims du jeudi 5 décembre 2024 pour les bénéficiaires (bucéens de 64 ans et plus) et leur conjoint.

DECIDE de fixer à 50 euros le tarif de la sortie à Reims du jeudi 5 décembre 2024 pour les autres accompagnants du bénéficiaire.

DECIDE qu'aucun remboursement ne sera possible pour toute annulation intervenant après le 2 novembre 2024.

PRECISE que la sortie ne pourra se faire si le nombre de participants est inférieur à 30 personnes.

Questions diverses

TRIFFAULT Isabelle fait un point concernant la dernière réunion effectuée au SILY. Le rapport d'activité 2023 et un compte rendu de la rentrée scolaire y ont été effectués. Pas de remarques particulières.

MATHIEU Christine fait un point concernant les prochaines activités de la Commission loisirs et culture et notamment la Journée du patrimoine du 21 septembre 2024, la journée gastronomique du samedi 16 novembre, le Téléthon le week-end du 28 novembre lors duquel aura lieu une bourse aux jouets. Elle précise que le bulletin concernant le colis de Noël des aînés est en préparation.

JEAN Sylvie fait le point concernant la rentrée scolaire en rappelant les travaux effectués à l'école Les Buissonniers cet été, notamment la réfection de la toiture de l'école du bas et la mise en place de panneaux solaires. Une nouvelle cabane a été montée afin de permettre le rangement des jeux extérieurs de l'école. L'ancienne cabane reste également en place. Elle indique qu'il y aurait besoin d'aide pour le week-end

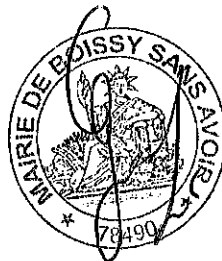
prochain afin de nettoyer/trier le grenier maintenant que les travaux sont finalisés, notamment car un exercice PPMS est prévu et que ce lieu permet aux élèves de s'y cacher.

La séance est levée à 21h02

La Secrétaire,
BALMELLE Muriel



Le Maire,
Grégoire CORBY



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 4 octobre 2024